

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090057

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Albert EINSTEIN, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté n°2014-680 du 5 décembre 2014 portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé boulevard Albert Einstein, à l'intersection avec la rue du Honduras (depuis le 30 octobre 2007).

- un carrefour giratoire est créé boulevard Einstein, à l'intersection avec la rue de la Petite Sensive (depuis le 20 février 2009).

- la vitesse est limitée à 30 Km/h boulevard Albert Einstein, entre les numéros 16 et 34 (depuis le 30 octobre 2007).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Albert Einstein, dans le sens boulevard Martin Luther King vers route de la Chapelle sur Erdre, pour les véhicules arrivant à la hauteur de la rue de la Géraudière en direction de la rue Santos Dumont (depuis le 3 décembre 1998).

- un carrefour giratoire, complété par des feux de signalisation, est créé boulevard Albert Einstein, à l'intersection avec les rues de la Géraudière, Eugène Thomas et Santos Dumont

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé boulevard Albert Einstein, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 23 mai 2002).

- un emplacement de stationnement réservé aux autocars, est créé boulevard Einstein devant la maison d'arrêt sur une longueur de 30 mètres (depuis le 21 août 2008).

- une aire (4 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Albert Einstein devant le numéro 46.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090057 du 27 juin 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le 15 NOV. 2022

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Pascal BOLO